

Procès-verbal de la séance du 02 avril 2024

Présents : MM GUILLEMOT, GUAIS, MONGET, BONNAYZE, HANNOY, CAÏS, DARON, CHIRON, BOULARAND, CHIÈZE, CAMPOS, QUINAUX.

Mmes MICHEAU-HÉRAUD, REY, PERRIN-RAUSCHER, MOUFFLET, DUPHIL, MOULY, CARLET, ARNAL.

Absents :

M. PERRET a donné procuration à M. MONGET

Mme de STOPPELEIRE a donné procuration à M. BOULARAND

Date de la convocation : 25 mars 2024

M. le Maire remercie M. MAXIMILIEN, Conseiller DGFIP aux décideurs locaux, de sa présence. Il remercie également tous les membres de la commission des finances dirigée par Mme PERRIN-RAUSCHER ainsi que Mmes CAZALIÈRES et SAUTÉJEAU pour la préparation des budgets.

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2024 a été adressé aux conseillers pour avis. Il le soumet au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il donne la parole à M. MAXIMILIEN qui rappelle son rôle d'accompagnement auprès de la commune.

M. le Maire indique que conformément à la nomenclature comptable M57, un règlement budgétaire doit être adopté afin de permettre la mise en œuvre d'Autorisation de Programme-Crédit de Paiement. Il propose donc d'ajouter un point I. à l'ordre du jour : Règlement budgétaire financier. Le Conseil approuve à l'unanimité.

I. REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER

M. le Maire donne lecture des objectifs du règlement.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, en précisant leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la nomenclature M57, les communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter obligatoirement d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Si les communes de moins de 3 500 habitants décident de recourir à la gestion pluriannuelle des crédits, elles doivent également élaborer un RBF.

C'est le cas aujourd'hui pour la Commune de Camblanes et Meynac.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,

Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,

Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,

Formaliser et sécuriser le dispositif des Autorisations de Programmes (AP) et de Crédits de Paiement (CP).

Le RBF qui vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune de Camblanes et Meynac et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération ;

DONNE tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

II. AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDIT DE PAIEMENT

• Avenue Guy Trupin

M. le Maire rappelle que l'appel d'offres concernant l'aménagement de l'avenue Guy Trupin et de la place des Jumelages a été lancé.

Afin de financer le projet, il propose de voter une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement d'un montant de 952 282,49 € TTC, permettant de répartir la dépense totale sur 3 années, comme suit :

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles TTC	458 119.00	262 711.43	231 452.06	952 282.49

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2023 du Conseil Départemental pour 14 629.00 €
- Subventions 2023 de la Préfecture pour 46 530.60 €
- Subventions 2024 du Conseil Départemental dont le montant n'est pas encore connu
- Fonds propres de la commune pour le solde.

Mme PERRIN-RAUSCHER rappelle que ce projet a déjà été présenté en commission et qu'après négociation auprès des entreprises, le budget pourra être revu légèrement à la baisse.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°07.2024

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;
Pour les opérations d'investissement, *les Collectivités Locales peuvent utiliser deux techniques :*

- 1. L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis le report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement de l'emprunt.**
- 2. La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est la démarche des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP)**

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP) ; ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP peuvent être votées par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP et que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

M. le Maire annonce que la Commune de Camblanes et Meynac souhaite mettre en place cette procédure pour **l'aménagement de la voirie Avenue Guy Trupin.**

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure.

Article 1 : Les dépenses :

- le montant de l'AP est de **952 282.49 € TTC**
- les CP sur les années 2024 à 2026 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

PROJET	OPÉRATION	AP/TOTAL opération TTC
VOIRIE	AVENUE Guy Trupin	952 282.49

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles TTC	458 119.00	262 711.43	231 452.06	952 282.49

Article 2 : Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2023 du Conseil Départemental pour 14 629.00 €
- Subventions 2023 de la Préfecture pour 46 530.60 €
- Subventions 2024 estimées du Conseil Départemental
- Fonds propres de la Commune pour le solde.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiements (AP-CP) tel que décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** des membres présents ou représentés, les propositions du rapporteur.

- **Espace culturel**

M. le Maire indique au Conseil qu'il souhaite également mettre en œuvre cette procédure pour le projet d'espace culturel.

Le montant total de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement est de 3 602 976,00 € TTC, répartis de la façon suivante :

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles TTC	1 807 516.00	1 420 460.00	375 000.00	3 602 976.00

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2020 du Conseil Départemental pour 101 000.00 €
- Subventions 2020 de la Préfecture pour 262 500.00 €
- Subventions 2024 estimées des Fonds Européens pour 75 000.00 €
- Fonds propres de la commune pour le solde.

Mme PERRIN-RAUSCHER indique que le financement du projet étalé sur 3 ans permet d'assurer une marge de sécurité.

M. MONGET demande si la période de 3 ans est fixée de façon obligatoire ou si c'est un choix de la commission.

Mme PERRIN-RAUSCHER répond que cette période est proposée par la commission compte tenu des années impactées par la durée des travaux et des échéances de paiement, et que l'autorisation de programme pourrait être prolongée en cas de besoin.

M. DARON demande à combien s'élève l'augmentation par rapport au budget initial.

M. le Maire répond que l'impact de l'augmentation est chiffré à près d'1 million d'euros mais rappelle que la commune a la capacité d'investir malgré cette forte hausse.

M. DARON demande si l'investissement a été corrélé avec un budget de fonctionnement.

M. le Maire explique que la commune aura des ressources et que le coût de fonctionnement sera lié à son occupation. Certaines manifestations pourraient être payantes pour les organisateurs notamment.

Mme PERRIN-RAUSCHER indique qu'au plus tard en 2025 la commission des finances devra travailler en prévisionnel pour calculer le coût de fonctionnement journalier de la salle. En fonction de cela, des décisions devront être prises.

M. le Maire précise que la salle devra faire l'objet de l'acquisition des équipements, au fil des années, qui n'ont pas pu être pris en compte du fait de l'augmentation du budget initial.

Il souligne une vraie volonté de la municipalité de mettre à disposition un outil adapté aux associations et pour les manifestations et programmations culturelles.

M. DARON expose qu'il ne faudrait pas que cette salle devienne une charge trop importante pour la commune, notamment au regard de la tension actuelle.

M. le Maire répond qu'il appartiendra aux élus d'assurer sa gestion financière.

M. BONNAYZE rappelle que cet équipement répond à un besoin réel. Le fait qu'il s'agisse d'une construction neuve imposera de prendre en compte la nouvelle réglementation thermique et donc une maîtrise de la dépense énergétique.

Mme MICHEAU-HÉRAUD ajoute qu'en effet, la commune ne dispose pas suffisamment de lieux d'accueil pour les associations et diverses manifestations. Ce projet a été étudié tenant compte de ce besoin et de la volonté de la municipalité de soutenir les associations et de développer l'action culturelle. Cet équipement vient aussi pour partie se substituer par ailleurs dans son fonctionnement à des locaux qui ont été fermés et dont la municipalité supportait une charge de fonctionnement.

M. le Maire regrette fortement le recours qui a été fait à l'encontre du permis de construire car sans cela, le bâtiment serait non seulement déjà construit mais aurait coûté 1 million de moins à la collectivité. Il déplore que le recours, au travers de ce projet de construction, ait pénalisé indirectement les habitants.

Mme MOUFFLET ajoute que d'autres investissements sont également à prévoir, comme le projet de construction la maison de la solidarité.

M. le Maire invite l'assemblée à procéder au vote.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°08.2024

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ;

Pour les opérations d'investissement, *les Collectivités Locales peuvent utiliser deux techniques :*

3. L'inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis le report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement de l'emprunt.

4. La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est la démarche des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (CP) ; ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux.

Considérant que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés. Les CP peuvent être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global. Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP et que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

M. le Maire annonce que la Commune de Camblanes et Meynac souhaite mettre en place cette procédure pour **la construction d'un espace culturel**.

Aujourd'hui il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure.

Article 1 : Les dépenses :

- le montant de l'AP est de **3 602 976.00 € TTC**
- les CP sur les années 2024 à 2026 sont retracés dans le tableau ci-dessous :

PROJET	OPÉRATION	AP/TOTAL opération TTC
CONSTRUCTION	ESPACE CULTUREL	3 602 976.00

CP/Crédit budgétaire	2024	2025	2026	Total
Dépenses prévisionnelles TTC	1 807 516.00	1 420 460.00	375 000.00	3 602 976.00

Article 2 : Que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Subventions 2020 du Conseil Départemental pour 101 000.00 €
- Subventions 2020 de la Préfecture pour 262 500.00 €
- Subventions 2024 estimées des Fonds Européens pour 75 000.00 €
- Fonds propres de la Commune pour le solde.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la création d'une Autorisation de Programme – Crédits de Paiements (AP-CP) tel décrit ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** des membres présents ou représentés, les propositions du rapporteur.

III.VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

M. le Maire présente, pour information, le compte administratif 2023 du CCAS. Il sera soumis au vote des membres du CCAS lors de la séance fixée le 9 avril prochain.

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2023		
M57	Intitulés	BP	BP + DM	CA
	CHARGES CARACT. GENE	32 035,00	32 035,00	29 651,74
	CHARGES PERSONNEL	440,00	440,00	288,88
	AUT. CHARGES GEST COU	7 300,00	7 300,00	3 166,38
	DOTATIONS PROVISIONS	100,00	100,00	78,81
	TOTAL GENERAL	39 875,00	39 875,00	33 185,81

<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>		2023		
M57	Intitulés	BP	BP + DM	CA
	PRODUITS SERVICES	18 374,00	18 374,00	16 737,12
	DOTATIONS,SUBV.	13 801,75	13 801,75	13 700,00
	PRODUITS GESTION	2 590,00	2 590,00	2 643,77
	REPRISE AMORTISSEMENTS PROVISIONS	0,00	0,00	74,21
	SOUS TOTAL	34 765,75	34 765,75	33 155,10
OO2	excédent fonc. reporté	5 109,25	5 109,25	5 109,25
	TOTAL GENERAL	39 875,00	39 875,00	38 264,35

<i>INVESTISSEMENT DEPENSES</i>		2023		
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
21	immobilisations corporelles	250	250	0
	TOTAL GENERAL	250,00	250,00	0

<i>INVESTISSEMENT RECETTES</i>		2023		
Art.	Intitulés	BP	BP + DM	CA
74	DOTATIONS,SUBV.	250	250	0
	TOTAL GENERAL	250,00	250,00	0

M. le Maire présente les comptes administratifs 2023 pour les budgets de la Caisse des écoles et de la commune. Il rappelle que seuls les membres de la Caisse des écoles voteront les délibérations y afférent.

Budget de la Caisse des écoles

<i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i>		2023		
M57	Intitulés	BP	BP+DM	CA
	CHARGES CARACT. GENE	164 620,00	164 408,00	157 197,76
	CHARGES DE PERSONNEL	26 668,83	26 668,83	24 462,52
	AUT. CHARGES GEST. COURANTES	4 320,17	4 320,17	2 522,55
	Dotations aux provisions	450,00	662,00	661,78
	SOUS TOTAL	196 059,00	196 059,00	184 844,61
	TOTAL GENERAL	196 059,00	196 059,00	184 844,61
<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>		2023		

M57	Intitulés	BP	BP+DM	CA
	PRODUITS DES SERVICES	187 528,17	187 528,17	198 500,32
	Reprise sur amortissements, provisions	0,00	0,00	428,57
	SOUS TOTAL	187 528,17	187 528,17	198 928,89
	OO2 excédent fonc. reporté	8 530,83	8 530,83	8 530,83
	TOTAL GENERAL	196 059,00	196 059,00	207 459,72

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 22 615,11 €.

Budget de la Commune

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 023		
M57	Intitulés	BP	BP+DM	CA
11	CHARGES CARACT. GENE	504 798,06	500 169,06	453 478,53
12	CHARGES PERSONNELS	1 222 005,00	1 225 245,00	1 181 490,83
14	FOND DE PÉRÉQUATION	23 000,00	23 500,00	23 411,00
65	AUT. CHARGES GEST COU	170 748,75	174 597,75	167 616,38
66	CHARGES FINANCIERES	11 889,42	11 889,42	11 889,42
042	Opérations ordre de transfert entre sections	4 119,00	9 519,00	9 298,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions	500,00	1 130,00	814,59
	Sous total	1 937 060,23	1 946 050,23	1 847 998,75
O23	Virement à la sect° d'invest	1 571 991,77	1 571 991,77	0,00
	TOTAL GENERAL	3 509 052,00	3 518 042,00	1 847 998,75

FONCTIONNEMENT RECETTES		2 023		
M57	Intitulés	BP	BP + DM	CA
13	ATTENUATIONS CHARGES	15 200,00	18 440,00	22 706,97
O42	TRAVAUX EN REGIE	5 000,00	5 000,00	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES	75 360,00	75 710,00	107 199,86
73	IMPOTS ET TAXES	179 049,00	179 049,00	191 551,00
731	FISCALITE LOCALE	1 578 304,55	1 578 304,55	1 639 045,88
74	DOTATIONS,SUBV.	381 786,99	381 786,99	418 715,50
75	AUT PROD GEST COUR	46 142,58	46 142,58	48 030,57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	5 400,00	5 400,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT	0,00	0,00	251,52
	SOUS TOTAL	2 280 843,12	2 289 833,12	2 432 901,30
OO2	excédent fonc. reporté	1 228 208,88	1 228 208,88	1 228 208,88
	TOTAL GENERAL	3 509 052,00	3 518 042,00	3 661 110,18

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 : 1 813 111,43 €.

M57	INTITULE RECETTES	RAR 2022 sur 2023	CHOIX	Nouveau total avec DM	REALISE
1068	Affect. Résul.		20 588,37	20 588,37	20 588,37
O21	Virement du fonctionnement		1 571 991,77	1 571 991,77	
2804182-040	Amortissement SDIS		4 119,00	4 119,00	3 898,00
1641	Emprunt autres opérations		85 294,99	10 294,99	
1641	Emprunt Salle Culturelle		80 000,00	80 000,00	
192	Plus-value chemin Mémoire				5 400,00
10222	FCTVA		64 161,00	64 161,00	60 698,27
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		25 000,00	41 802,20	209 569,76
1323.23	FDAEC		16 198,00	16 198,00	16 198,00
458203	AQUITAINE AMENAGEURS			20 009,76	20 009,76
040-2111	VENTE TERRAINS		400 000,00	400 000,00	
1321-10	DETR PREF SALLE CULT.	262 500,00	262 500,00	262 500,00	
1323-10	CD SALLE CULTURELLE	101 000,00	101 000,00	101 000,00	
1323-23	CD 2023 Voirie G. Trupin (3500,00)				
1345-23	CD 2023 Voirie G. Trupin (6400,00)				6 400,00
1323-23	CD 2023 Voirie G. Trupin (11129,00)				
1321-23	Subvention DETR Rte Bourg 2021	19 004,56	19 004,56	19 004,56	
	Subvention ADEME étude réseau de chaleur		9 275,31	9 275,31	8 910,00
1323-40	Subvention CD eaux pluviales 2021		16 000,00	16 000,00	8 000,00
	Subv. Adour Garonne eaux pluv. 2022 (46480,00)				
1323-57	CD travaux Chapelle Meynac 2021	1 539,00	1 539,00	1 539,00	1 539,00
1323-61	CD Ecole Isolation (2311,00)				
1323-23	Subvention CD Rte du Bourg 2022		25 452,00	25 452,00	
1323-61	CD Ecole informatique (665,00)				
	CD Parcours sportif et santé (600,00)				
70878	Remboursement Clairienne SDEEG		3 998,00	3 998,00	
	TOTAL	384 043,56	2 706 122,00	2 667 933,96	361 211,16

INTITULE DEPENSES	RAR 2022 sur 2023	CHOIX	Nouveau total avec DM	REALISE
DEFICIT		87 637,52	87 637,52	87 637,52
REMBT EMPRUNT		45 188,90	45 188,90	45 188,90
REGIE (2152 ou 2158)		5 000,00	5 000,00	0,00
Plus ou moins value cession immo				
Participation construction SDIS		68 100,00	68 100,00	
Lot. Clos Laborie - Electricité			20 009,76	20 009,76
Régularisation voirie Bazanac			2 005,00	2 000,00
SALLE CULTURELLE	153 254,96	1 783 263,90	1 783 263,90	73 117,83
LA POSTE	13 861,14	13 861,14	15 282,14	15 281,94
VOIES DOUCES	2 805,12	15 963,12	15 963,12	4 324,66
CIMETIERE	4 920,00	7 339,00	6 139,00	0,00
PLAINE DES SPORTS LALANDE	2 500,00	20 500,00	35 504,00	35 503,60
AMENAGEMENT BOURG		207 065,00	140 790,00	18 846,00
VOIRIE	20 098,95	130 176,15	132 735,35	74 840,92
MATERIELS DIVERS		0,00	780,00	779,40
MAIRIE	46 365,24	154 900,74	134 611,74	21 089,69
POTEAU D'INCENDIE	9 574,71	15 958,11	15 958,11	9 574,71
ECOLE MATERNELLE	480,00	18 375,00	18 375,00	7 682,86
MODELISME		1 229,64	1 229,64	1 229,64
MEDIATHEQUE		971,00	971,00	98,58
ATELIERS MUNICIPAUX			8 000,00	
RESTAURANT SCOLAIRE		5 185,27	5 185,27	3 396,94
ECOLE ELEMENTAIRE	346,31	12 705,31	12 705,31	11 808,20
SALLE POLYVALENTE 1	302,09	12 460,09	12 460,09	12 070,49
EGLISE STE EULALIE		1 121,00	3 218,00	2 096,40
ECLAIRAGE PUBLIC	37 824,81	52 375,81	52 375,81	30 105,32
SITE GUERLANDE	24 661,08	43 245,30	44 445,30	31 611,35
TOTAL	316 994,41	2 702 622,00	2 667 933,96	508 294,71

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023 : - 147 083,55.

RECAPITULATIF FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT 2023

FONCTIONNEMENT

EXCÉDENT DE L'ANNÉE 2023 : **584 902,55**
RÉSULTAT REPORTÉ EXERCICE 2022 : **1 228 208,88**
RÉSULTAT DE CLÔTURE A AFFECTER : 1 813 111,43

INVESTISSEMENT

DEFICIT DE L'ANNÉE 2023 : - **59 446,03**
RÉSULTAT REPORTÉ EXERCICE 2022 : - **87 637,52**
RÉSULTAT DE CLOTURE A AFFECTER : - 147 083,55

INVESTISSEMENT RESTES A RÉALISER 2023 SUR 2024

DEPENSES **277 052,38**
RECETTES **407 956,56**

M. le Maire, Président de la Caisse des écoles, se retire de la séance pour que le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration procèdent aux votes.

Mme MICHEAU-HÉRAUD demande s'il y a des observations puis propose de voter.
Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Budget de la Caisse des écoles

Délibération n°01A.2024 du budget de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'Administration vote** à l'unanimité, par **5 voix « POUR »**, le compte administratif suivant :

■ CAISSE DES ECOLES :

- **Section de Fonctionnement – excédent de l'année 2023 : 14 084.28 €**
excédent global de clôture de 22615.11 €
 - Dépenses : 184 844.61 €
 - Recettes : 198 928.89 €
 - Excédent reporté 2021 : 8 530.83 €

Budget de la Commune

Délibération n°09.2024

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote**, par **21 voix « POUR »** le compte administratif 2023 suivant :

■ COMMUNE :

- **Fonctionnement – excédent de l'année 2023 : 584 902.55 €**
excédent global de clôture de 1 813 111.43 €
 - Dépenses : 1 847 998.75 €
 - Recettes : 2 432 901.30 €
 - Excédent reporté 2022 : 1 228 208.88 €

- **Investissement – déficit de l'année 2023 : - 59 446.03 €**
déficit global de clôture de – 143 083.55 €
 - Dépenses : 420 657.19 €
 - Recettes : 361 211.16 €
 - Déficit reporté 2022 : 87 637.52 €

A l'issue des votes, M. le Maire revient en séance pour poursuivre l'ordre du jour.

IV. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU PERCEPTEUR

M. le Maire donne la parole à M. MAXIMILIEN qui présente les comptes de gestion du percepteur. Il rappelle qu'il s'agit, à la clôture de l'exercice budgétaire, de rapprocher les chiffres de la commune et ceux de la trésorerie pour vérification.

M. MAXIMILIEN indique que l'essentiel des recettes sont les produits liés à la fiscalité et aux dotations, en augmentation par rapport à l'année 2022.

Camblanes et Meynac, dans la strate des communes de même taille, se situe en dessous du Département, de la Région et de l'Etat.

L'investissement est en baisse de 0.1 % par rapport à 2022.

Il souligne un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement bien maîtrisées de plus de 90 %.

Le ratio de rigidité, c'est-à-dire le rapport entre les charges incompressibles (charges de personnel + contingents et participations + charges d'intérêts) rapportées aux produits de fonctionnement, laisse apparaître une marge pour financer les investissements.

Il explique que cet équilibre est important à maintenir.

Il expose une augmentation de la CAF brute.

Le coefficient d'autofinancement courant, qui mesure le disponible pour financer les investissements est de 0.77 pour 2023.

Les recettes d'investissement sont plus élevées par rapport à la strate départementale, régionale et nationale, en partie dues à la taxe d'aménagement perçue.

Le taux de réalisation des investissements est faible mais s'explique par le lancement du marché pour l'espace culturel en fin d'année (décembre 2023).

Le patrimoine de la collectivité est valorisé à 16 899 800 € (valeur comptable), la trésorerie à 1 590 518 € et le fonds de roulement net global à 166 842 €, ce qui représente à peu près 524€/habitants et 340 jours de charges réelles (la moyenne départementale étant de 183 jours).

Il précise que la dotation versée par l'Etat au titre de la DGF se maintient.

En conclusion, il indique que l'autofinancement se rétablit, que les dépenses sont contenues et que les recettes sont en hausse (fiscalité locale notamment), levier favorable d'une bonne gestion financière.

M. le Maire remercie M. MAXIMILIEN et ajoute qu'il est important d'avoir le regard des finances publiques sur la gestion des finances de la commune et que l'avis rendu est satisfaisant.

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Budget de la Caisse des écoles

Délibération n°02.2024 du budget de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

■ **Déclare** que le compte de gestion du budget de la Caisse des Ecoles dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget de la Commune **Délibération n°10.2024**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

■ **Déclare** (par 22 voix « POUR ») que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

V.AFFECTATION DES RESULTATS

M. le Maire présente l'affectation de résultats pour le budget de la commune.
La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°011.2024

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	584 902.55
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	1 228 208.88
Résultat de clôture à affecter (a)	Excédent	1 813 111.43

Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	- 59 446.03
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	- 87 637.52
Résultat comptable cumulé	Déficit	- 147 083.55

Dépenses d'investissement engagées non mandatées 277 052.38

Recettes Investissement non encaissées

407 956.56

Retraitement résultat investissement : - 147 083.55 + 407 956.56 – 277 052.38 = - 16 179.37

Résultat au R002 : 1 813 111.43 – 16 179.37 = 1 796 932.06

Sur BP 2024 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES (a-b)	DEPENSES	RECETTES (b)
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 796 932.06	D001 : Solde d'exécution N-1 147 083.55	R1068 16 179.37 R001 0

VI. VOTE DES TAUX DES TAXES 2024

M. le Maire rappelle que les taxes appliquées en 2023 étaient de :

- . Taxe - foncier bâti : 36,72 %
- . Taxe - foncier non bâti : 51,06 %
- . Taxe d'habitation : 10,95 %

sur résidences secondaires ou logements vacants uniquement

Au regard du contexte actuel et notamment de la réévaluation des valeurs locatives, il propose de maintenir les taux des taxes identique à 2023.

M. MAXIMILIEN rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et qu'elle ne concerne que les résidences secondaires ou les logements vacants. La taxe foncière devient la « taxe pivot ».

Mme MICHEAU-HÉRAUD précise que la CDC a également décidé de maintenir les taux en vigueur.

M. CAMPOS demande où se situe la commune par rapport aux autres communes de la CDC.

M. le Maire répond qu'elle se place dans la moyenne.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°012.2024

Le Conseil Municipal,

Considérant que le taux des taxes en 2023 s'élève à :

- * 36,72 pour la taxe foncière sur le bâti,
- * 51,06 pour la taxe foncière non bâtie,
- * 10,95 pour la taxe d'habitation

Après discussion,

• **décide**, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** de maintenir le même taux des taxes qu'en 2023, soit :

- * **36,72 pour la taxe foncière sur le bâti,**
- * **51,06 pour la taxe foncière non bâtie,**
- * **10,95 pour la taxe d'habitation**

• **autorise** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VII.VOTE DES BUDGETS 2024

M. le Maire présente les budgets 2024 pour la Caisse des écoles et la commune.

Budget de la Caisse des écoles

<i>FONCTIONNEMENT DEPENSES</i>		2023	2024
M57	Intitulés	CA	BP
	CHARGES CARACT. GENE	157 197,76	164 429,50
	CHARGES DE PERSONNEL	24 462,52	47 967,35
	AUT. CHARGES GEST. COURANTES	2 522,55	2 857,00
	Dotations aux provisions	233,21	240,15
	SOUS TOTAL	184 416,04	215 494,00
	TOTAL GENERAL	184 416,04	215 494,00

<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>		2023	2024
M57	Intitulés	CA	BP
	PRODUITS DES SERVICES	198 500,32	192 450,32
	Reprise sur amortissements, provisions	428,57	0,00
	SOUS TOTAL	198 928,89	192 450,32
	OO2 excédent fonc. reporté	8 530,83	23 043,68
	TOTAL GENERAL	207 459,72	215 494,00

M. MONGET fait remarquer l'importance du poste denrées et rappelle que la commune est au rendez-vous de la loi Egalim alors que peu de collectivités y répondent pour le moment.

Budget de la Commune

<i>FONCTIONNEMENT RECETTES</i>		2 023	2 024
M57	Intitulés	CA	BP
13	ATTENUATIONS CHARGES	22 706,97	15 000,00
O42	TRAVAUX EN REGIE	0,00	5 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	107 199,86	81 784,00
73	IMPOTS ET TAXES	191 551,00	161 049,00
731	FISCALITE LOCALE	1 639 045,88	1 661 389,00
74	DOTATIONS,SUBV.	418 715,50	395 756,00
75	AUT PROD GEST COUR	48 030,57	67 980,35
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 400,00	0,00
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT	251,52	814,59
	SOUS TOTAL	2 432 901,30	2 388 772,94
OO2	excédent fonc. reporté	1 228 208,88	1 796 932,06
	TOTAL GENERAL	3 661 110,18	4 185 705,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2 023	2 024
M57	Intitulés	CA	BP
11	CHARGES CARACT. GENE	453 478,53	476 500,00
12	CHARGES PERSONNELS	1 181 490,83	1 217 054,00
14	FOND DE PÉRÉQUATION	23 411,00	24 003,00
65	AUT. CHARGES GEST COU	167 616,38	179 040,45
66	CHARGES FINANCIERES	11 889,42	9 822,62
042	Opérations ordre de transfert entre sections	9 298,00	6 756,45
68	Dotations aux provisions	814,59	1 000,00
	Sous total	1 847 998,75	1 914 176,52
023	Virement à la sect° d'invest	0,00	2 271 528,48
	TOTAL GENERAL	1 847 998,75	4 185 705,00

INVESTISSEMENT

M57	INVESTISSEMENT DEPENSES	RAR 2023 sur 2024	PREVISION	TOTAL BP	M57	INVESTISSEMENT RECETTES	RAR 2023 sur 2024	PREVISION	TOTAL BP
001	DEFICIT		147083,55	147083,55	1068	Affect. Résul.		16 179,37	16179,37
					021	Virement du fonctionnement		2271528,48	2271528,48
					2804182-040	Amortissement SDIS/SDEEG		6 756,45	6 756,45
1641	REMBT EMPRUNT		47 255,70	47 255,70	1641	Emprunt autres opérations			0,00
					1641	Emprunt Salle Culturelle			0,00
040-2152	REGIE (2152 ou 2158)		5 000,00	5 000,00	10222	FCTVA		60 000,00	60 000,00
					10226	TAXE D'AMENAGEMENT		52 949,30	52 949,30
204-182	Participation construction SDIS	34027,40		34 027,40					
458-104	ENEDIS Domaine Lagrange (Village d'Or)		4 156,14	4 156,14	458204	ENEDIS Domaine Lagrange Rembt par Villages d'Or		4156,14	4 156,14
					040-2111	VENTE TERRAINS			0,00
					1321-10	DETR PREF SALLE CULT.	262500,00		262 500,00
					1323-10	CD SALLE CULTURELLE	101000,00		101 000,00
10	SALLE CULTURELLE	83966,09	1723549,91	1807516,00		Fonds Européens Espace Culturel (75000,00)			0,00
12	VOIES DOUCES	1 500,00	11 500,00	13 000,00	1323-22	CD 2023 Voirie G. Trupin (3500,00)		3 500,00	3 500,00
13	CIMETIERE	4 920,00	0,00	4 920,00	1323-22	CD 2023 Voirie G. Trupin (11129,00)		11 129,00	11 129,00
14	PLAINE DES SPORTS LALANDE	0,00	1 753,00	1 753,00	1321-22	DETR Voirie Avenue G. Trupin		46 530,60	46 530,60
22	AMENAGEMENT BOURG	31554,00	426565,00	458119,00	1328-40	ADEME étude GEOTHERMIE		5 145,00	5 145,00
23	VOIRIE	20 360,00	75 584,72	95 944,72	1321-23	DETR Rte Bourg 2021	19 004,56		19 004,56
34	MATERIELS DIVERS		5 680,00	5 680,00	1323-40	CD eaux pluviales 2021 (16000)		8 000,00	8 000,00

40	MAIRIE	65391,19	64 428,06	129819,25		AdourGaronne eaux pluv. 2022 (46480,00)		31 541,57	31 541,57
41	POTEAU D'INCENDIE	0,00	4 000,00	4 000,00	1323-61	CD Ecole Isolation (2311,00)		2 311,00	2 311,00
44	ECOLE MATERNELLE	625,49	13 895,00	14 520,49	1323-23	CD Rte du Bourg 2022	25 452,00		25 452,00
47	MEDIATHEQUE	857,61	2 000,00	2 857,61	1323-61	CD Ecole informatique (665,00)		665,00	665,00
52	ATELIERS MUNICIPAUX	7 946,53	20 000,00	27 946,53	1323-14	CD Parcours sportif et santé (600,00)		600,00	600,00
53	RESTAURANT SCOLAIRE	319,00	8 100,83	8 419,83	1321-40	FIPD Caméras (31744,00)			
61	ECOLE ELEMENTAIRE	216,67	45 226,25	45 442,92		Fonds Européens Espace Culturel (75000,00)			
65	SALLE POLYVALENTE 1	302,09	14 627,00	14 929,09	1321-61	DETR Informatique EE (3840,00)			
66	EGLISE STE EULALIE	1 671,00	5 696,00	7 367,00					
70	ECLAIRAGE PUBLIC	14 373,31	22 827,43	37 200,74	70878-70	Remboursement clairsienne Fenelon SDEEG		3 331,53	3 331,53
74	MAISON DES ASSOCIATIONS		1 393,00	1 393,00					
75	SITE GUERLANDE	9 022,00	4 906,03	13 928,03					
	TOTAL	277052,38	2655227,62	2932280,00		TOTAL	407956,56	2524323,44	2932280,00

M. le Maire remercie à nouveau la commission des finances ainsi que Mmes SAUTÉJEAU et CAZALIÈRES pour le travail de préparation et de suivi tout au long de l'année.

Mme PERRIN-RAUSCHER précise que le budget présenté est prudent mais précis car il tient compte des recettes dont les montants sont déjà connus.

Budget de la Caisse des écoles

Délibération n°03.2024 du budget de la Caisse des écoles

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote par **6 voix « POUR »**, le budget de la Caisse des Ecoles pour 2024 :

- Les dépenses s'élèvent à : **215 494.00 €** pour le fonctionnement
- Les recettes s'élèvent à : **215 494.00 €** pour le fonctionnement

Budget de la Commune

Délibération n°13.2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par **22 voix « POUR »**, le budget suivant pour 2024 :

- Les dépenses s'élèvent à : **4 185 705.00 €** pour le fonctionnement
2 932 280.00 € pour l'investissement
- Les recettes s'élèvent à : **4 185 705.00 €** pour le fonctionnement
2 932 280.00 € pour l'investissement

VIII. SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente le tableau des subventions qui seront versées aux associations, au compte 65748 du budget de la commune. Le montant global est de 31 480 €.

Il expose qu'une délibération spécifique aux associations dont les Présidents sont élus est nécessaire. Il s'agit des associations « Le Cœur du blason » et « Jumelage Nussdorf am Inn ».

Les délibérations suivantes sont adoptées.

Délibération n°014.2024

Le Conseil Municipal,

Considérant le montant de **1 700.00 €** (mille sept cents euros), dépenses imprévues de l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune,

Considérant que des président(e)s d'association sont des élu(e)s et qu'ils ne prennent pas part au vote,

Après discussion,

- **décide, à la majorité par 20 voix « POUR »**

- d'attribuer une subvention aux associations dont le ou la président(e) est un(e) élu(e)

- de ventiler ces subventions comme suit :

- **200 euros pour « Cœur du Blason »**
- **1 500 euros pour le jumelage NUSSDORF AM INN**

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°015.2024

Le Conseil Municipal,

Considérant la répartition des subventions proposées à l'article 65748 du budget primitif 2024 de la commune, dont le montant s'élève à 31 480.00 € ;

Après discussion,

- **décide, à l'unanimité par 22 voix « POUR »** d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

DEPENSES	2024	DEPENSES	2024
A LIVRE OUVERT	7 000,00	PARENTS ELEVES ECOLES	300,00
ARTEMUSE	18 000,00	PATRIMOINE CULTUEL	150,00
CHEMIN FAISANT	350,00	SECRETAIRE DE MAIRIE	100,00
CLUB GYM VOLONTAIRE	200,00	SOCIETE DE CHASSE	300,00
CLUB TENNIS	700,00	COLLEGE C. CLAUDEL classe 4ème	100,00
COLLEGE LATRESNE UNSS	100,00	ALEC	980,00
FOYER (Danse et Vous)	350,00	FRELONS ASIATIQUES ASALFA33	350,00
FOYER (Running)	500,00	HANDIVILLAGE 33	80,00
JAZZ 360	750,00	PREVENTION ROUTIERE	80,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00	SECOURS CATHOLIQUE	100,00
MAISON DES LYCEENS (LPR)	60,00	STE ARCHEOLOGIQUE	80,00
MODELISME	650,00		

TOTAL

31 480.00 €

- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

IX. PERSONNEL : ouverture de postes pour avancement de grade

M. le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir des postes dans le cadre d'avancement de grades des agents. Il s'agit des postes de : agent de maîtrise, adjoint technique principal 1^{ère} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Délibération n°016.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 *modifié* portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 *modifié* relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2024** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération n°017.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2024** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Délibération n°018.2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 *modifié* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent de maîtrise ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **DÉCIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} mai 2024** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (3) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

X.DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente les dossiers de subventions à adresser au SDEEG et au Conseil départemental.

Pour le SDEEG, il s'agit des travaux suivants :

- Remplacement de candélabres place de Verdun
- Remplacement de lanternes avec pose d'un parafoudre au lieu-dit Charlotin
- Fourniture et pose d'une horloge astronomique à Damluc

Pour le Conseil Départemental :

- Etude paysagère pour l'avenue Guy Trupin
- FDAVC pour le chemin de la Croix de Beylot et l'impasse Méric

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

SDEEG

Délibération n°019.2024

Considérant le projet de travaux d'éclairage public par le remplacement de candélabres existants au niveau de la place de Verdun ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à **5 661.60 € H.T.** sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 396.31 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **22 voix « POUR »** :

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG,
- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention du SDEEG	1 132.32 €
- Fonds propres de la Commune	<u>4 925.59 €</u>
TOTAL HT	6 057.91 €

- **Dépenses inscrites** au budget 2024.

Délibération n°020.2024

Considérant le projet de travaux d'éclairage public par le remplacement de lanternes sur candélabre avec pose d'un parafoudre au niveau du lieu-dit Charlotin ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à **10 886.00 € H.T.** sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 762.02 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **22 voix « POUR »** :

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG
- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention du SDEEG	2 177.20 €
- Fonds propres de la Commune	<u>9 470.82 €</u>
TOTAL HT	11 648.02 €

- **Dépenses inscrites** au budget 2024.

Délibération n°021.2024

Considérant le projet de travaux d'éclairage public par la fourniture et pose d'une horloge astronomique au niveau de l'armoire de Damluc ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à **1 380.00 € H.T.** sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 96.60 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **22 voix « POUR »** :

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG,

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention du SDEEG	276.00 €
- Fonds propres de la Commune	<u>1 200.60 €</u>

TOTAL HT	1 476.60 €
-----------------	-------------------

- **Dépenses inscrites** au budget 2024.

Délibération n°022.2024

Considérant le projet de travaux d'éclairage public par la fourniture et pose d'une horloge astronomique au niveau de l'armoire de Damluc ;

Considérant que le montant total de ces travaux s'élève à **44 939.27 € H.T.** sans la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 3 145.75 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par **22 voix « POUR »** :

- **Demande** à bénéficier d'une subvention au taux de **20%** du montant hors taxes auprès du SDEEG,

- **Organise** le plan de financement de la façon suivante :

- Subvention du SDEEG	8 987.86 €
- Fonds propres de la Commune	<u>39 097.16 €</u>

TOTAL HT	48 085.02 €
-----------------	--------------------

- **Dépenses inscrites** au budget 2024.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n°023.2024

Considérant la réfection des voiries communales de Camblanes et Meynac :

- N°2 dite chemin de la Croix de Beylot,

- N°50 dite chemin Méric,

desservant à l'une de leur extrémité la même route départementale numéroté 240.

Considérant que le montant des devis, pour l'ensemble de ces voiries est de **24 286.44 € HT** ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAVC ;
- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.80 pour la commune ;
- 3°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>FDAVC (35% de 24 286.44) x 0.82</i>	6 970.00 €
<i>Fonds propres</i>	<u>17 316.44 €</u>
Montant total HT	24 286.44 €

- 4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n°024.2024

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre l'opération engagée visant, dans une approche globale et cohérente, à l'aménagement du centre bourg ;

Considérant le choix du Conseil Municipal de conduire ce projet dans une démarche de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, de réhabilitation des espaces ouverts au public, de mise en valeur du patrimoine naturel et des paysages mais également d'aménagements sécuritaires

Considérant par ailleurs le caractère structurant de ce projet prenant tout particulièrement en compte l'accessibilité mais aussi tous types de déplacements (piétons, 2 roues, véhicules...) ;

Considérant la démarche engagée en collaboration notamment avec le Département (Service Environnement) ;

Considérant la décision de procéder par tranches concernant l'aménagement de l'avenue Guy Trupin et ses espaces publics ;

Considérant que le montant des devis, pour l'ensemble de l'étude paysagère est de **11 950 € HT**, et de **224 437.10 € HT** pour l'opération *Tranche ferme 2024* concernant l'avenue Guy Trupin

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, par **22 voix « POUR »** :

- 1°) **de demander** une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la Valorisation des paysages ;

- 2°) **d'appliquer** le coefficient de solidarité qui est à 0.80 pour la commune de Camblanes et Meynac

- 3°) **d'organiser** le plan de financement de la façon suivante :

<i>Valorisation des paysages (50%) x 0.82</i>	96 918.72 €
<i>Fonds propres</i>	<u>139 468.38 €</u>
Montant total HT	236 387.10 €

- 4°) **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

M. le Maire remercie Mme MICHEAU-HÉRAUD pour la préparation des dossiers de subventions.

XI. CONSEIL DEPARTEMENTAL : Défendons nos Territoires

M. le Maire indique au Conseil que face aux menaces pesant sur les services publics du quotidien, Jean-Luc Gleyze, Président du Département de la Gironde, a appelé à une mobilisation de tous, citoyens élus et non élus, pour défendre l'action publique de proximité dans notre pays, au plus près des besoins des citoyens, le 2 décembre dernier. 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques se sont réunis.

Il explique qu'indépendamment des opinions politiques, une volonté commune a rassemblé l'ensemble des acteurs afin de mobiliser les pouvoirs publics pour aider les collectivités locales. A cette fin, un projet de motion a été soumis aux collectivités.

Il rappelle que les communes travaillent en lien étroit avec les services du Département et qu'il lui semble important de soutenir ce mouvement.

M. MONGET précise que deux rapports sont en cours d'étude par le gouvernement concernant l'organisation territoriale et que dans ce contexte il est utile de rappeler l'importance de l'échelon communal.

M. le Maire donne lecture de la motion.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°025.2024

Ce 2 décembre 2023, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

D'adopter la motion présentée par Monsieur le Maire.

➤ QUESTIONS DIVERSES

✦ **Accueil des nouveaux habitants**

M. le Maire rappelle que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants a eu lieu le 16 mars dernier à la salle polyvalente.

Les habitants présents ont reçu un pied de vigne à planter, en cadeau de bienvenue sur la commune. Une présentation complète de la commune et de ses services a été projetée suivi d'un apéritif. Cet échange a été très apprécié de tous.

✦ **Ecoles**

Mme MICHEAU-HÉRAUD indique au Conseil que l'effectif prévisionnel pour la prochaine rentrée scolaire est en baisse à l'école élémentaire et qu'une possible fermeture de classe est à envisager.

Elle rappelle qu'aujourd'hui a débuté la semaine des jeux olympiques à l'école élémentaire. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée ce matin avec l'arrivée de « la flamme » portée par M. le Maire puis par les enfants.

M. le Maire indique que Mme la Rectrice d'académie sera présente vendredi matin au stade pour le départ du cross des élèves.

La remise des récompenses aura lieu le vendredi après-midi dans la cour de l'école.

✦ **Remerciements**

Mme ARNAL fait part aux élus des remerciements du Lycée Flora Tristan pour le repas organisé au restaurant d'application le 21 mars dernier ainsi que pour le pied de vigne offert par la municipalité.

✦ **Risques inondation**

Mme REY informe le conseil que des coefficients de marées très élevés sont annoncés pour les prochains jours (112 – 113). Des vérifications de la zone de Port neuf sont à prévoir.

Elle précise que lors des dernières fortes marées, Camblanes et Meynac a été épargnée contrairement aux communes voisines comme Quinsac et Cambes.

✦ **Environnement**

Mme MOUFFLET indique à l'assemblée que le 10 avril prochain une charte (première charte du Département) sera signée par M. Olivier REUMAUX, producteur et viticulteur de la commune, avec

le Département dans le cadre du programme Gironde Alimen'terre. Il s'agit d'un programme d'actions dont l'objectif est de « tisser des liens de la terre à l'assiette, consolider et développer une agriculture de proximité saine et durable pour permettre une alimentation de qualité ». Il vise pour se faire à la création d'un réseau sur le territoire girondin, permettant aux habitants d'identifier et de reconnaître de tels modèles de production en circuit courts et œuvrant par ailleurs dans le respect de la biodiversité. M. GLEYZE, Président du Conseil Départemental sera présent pour l'occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

LE MAIRE
M. Jean-Philippe GUILLEMOT

LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. Pierre-Edouard CAMPOS

(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)